

DU Formation

Le Document Unique

Bénéficiez du dispositif de la Formation Professionnelle et réalisez le Document Unique avec notre formateur Expert Prévention présent sur votre site.



EMPLOYEURS CONCERNÉS

Entreprise, association, administration...

1 Formation & Audit, sur le lieu de travail

Notre intervenant présente le cadre réglementaire et les enjeux de la prévention.

La formation dispensée, dans l'entreprise, permet aux participants :

- **D'identifier** les unités de travail de l'entreprise,
- **D'inventorier** les risques liés à votre activité,
- **De hiérarchiser** ces risques.

Les participants acquièrent la méthodologie d'analyse des risques pour réaliser le Document Unique de l'entreprise.

2 Mise en situation : la rédaction du Document Unique

Guidés par notre formateur, les participants utilisent notre outil **DU@net**, pour initier le **Plan d'Actions** en déterminant les mesures préventives à mettre en œuvre prioritairement.

Les risques évalués et les actions planifiées, ce Plan d'Actions a valeur de Document Unique.

L'entreprise est en conformité avec la législation.

3 Notre assistance au service de votre Plan d'Actions

• Accès sécurisé à votre Espace personnel

Vous actualisez les données de votre Document Unique conformément à votre obligation annuelle de mise à jour.

• L'assistance téléphonique illimitée

Notre service **EXPERT EN LIGNE** pour toute aide ou question concernant la législation et la gestion de votre Document Unique.

• L'abonnement gratuit à nos Alertes Prévention

Vous êtes informé de l'actualité en matière de Santé & Sécurité au Travail.

▶ Une formation professionnelle à effet immédiat

▶ Initiation à la rédaction du Document Unique

▶ Assistance illimitée : le service **EXPERT EN LIGNE**

▶ Conformité avec la réglementation

▶ Support de référence pour établir vos consignes de sécurité



MON COMPTE

Votre espace personnel disponible à tout moment

EXPERT EN LIGNE



Une aide, une question :
0820 89 83 84
contact@aequalis-prevention.com

Alertes Prévention



La réglementation et la jurisprudence évoluent...
Recevez gratuitement des informations claires et utiles.

DU Formation Le partage de l'expérience

▶ N° Indigo 0 820 89 83 84

Plus de renseignements :
www.aequalis-prevention.com

DU Formation

Le Document Unique

ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE
DU DOCUMENT UNIQUE

MODALITES PRATIQUES

► Lieu :

Formation Intra-entreprise

► Durée :

1 jour

Pré requis :

Avoir une vision transversale de la société

POURQUOI ?

- Connaître la réglementation du Document Unique
- Mettre en place le Document Unique dans l'entreprise
- Utiliser le Document Unique comme outil de prévention
- Sensibiliser le personnel à une gestion globale et responsable de la sécurité en entreprise

POUR QUI ?

Responsable sécurité, personnel encadrant, membre de CHSCT, personne responsable de la mise en place et du suivi du Document unique d'évaluation des risques...

LE PROGRAMME

SANTÉ & SÉCURITÉ AU TRAVAIL

> L'évolution de la réglementation :

les dates clés, les institutions, ...

> La prévention des risques professionnels

- Le contexte, les enjeux, ...
- Le taux AT/MP
- Les responsabilités civile et pénale du chef d'entreprise

> Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 : le document unique

- Les composantes du risque professionnel
- Définition du danger
- Définition de l'exposition
- Définition du dommage
- Les 25 familles de risque.

MISE EN SITUATION : NOTRE MÉTHODE D'ÉVALUATION DES RISQUES

> Découverte de l'entreprise

- Définition des unités de travail
- Les principes d'évaluation et de hiérarchisation des risques professionnels
- Méthodologie

> Formation à l'outil DU@Net

- La grille de cotation - code couleur
- Elaboration du plan d'actions préventives
- Notre service d'actualisation du document unique via www.aequalis-prevention.com

DU Formation *Le partage de l'expérience*

► N° Indigo 0 820 89 83 84

Plus de renseignements :
www.aequalis-prevention.com

Conditions générales de vente de la prestation DU Formation

Article 1 – OBJET DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de vente ont pour objet de fixer les conditions par lesquelles la société Aequalis Prévention fournit au client la prestation dénommée DU Formation, décrite à l'article 2.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute personne physique qui se porte candidate ou est inscrite à une formation intra-entreprise dont Aequalis Prévention gère le processus d'admission et délivre l'« attestation de suivi de formation », ainsi qu'aux personnes morales qui inscrivent et prennent en charge le financement d'une formation d'un ou de plusieurs de leurs salariés. Le fait de s'inscrire ou de signer la convention de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du participant et/ou de son employeur aux présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire opposée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à Aequalis Prévention, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Article 2 – NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA PRESTATION DU Formation

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée DU Formation pour le compte du client, employeur. Cette action de formation a pour objet de dispenser au(x) participant(s) :

2.1 Une présentation théorique de l'obligation réglementaire Document Unique pour comprendre les devoirs de l'entreprise à l'égard de cette réglementation spécifique.

2.2 Une mise en pratique par une visite du site avec le formateur afin d'initier l'identification des risques professionnels de l'entreprise.

2.3 Une mise à disposition de DU@net, outil d'autoévaluation des risques professionnels pour permettre la rédaction du Document Unique de l'entreprise en application immédiate de la formation dispensée.

Article 3 – CONTINUITÉ D'ACCÈS À DU@net

Pour permettre à l'entreprise et au(x) participants de conforter les acquis de cette action de formation, Aequalis Prévention met à leur disposition, pendant 12 mois, à compter de la date de la prise d'effet de la convention, les services suivants :

3.1 Un accès illimité à l'assistance « Expert en Ligne », ligne téléphonique dédiée à la gestion du Document Unique. Il est précisé que le service « Expert en Ligne » est accessible par téléphone, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 au :

► N° Indigo 0 820 89 83 84 (0,118 EUR TTC/mn).

3.2 Un espace de gestion réservé à son Document Unique, à accès sécurisé, sur le site Internet www.aequalis-prevention.com pour consultation et actualisation.

3.3 Au terme de la période de 12 mois, l'entreprise souhaitant utiliser l'outil DU@net se verra proposer de s'abonner pour bénéficier de l'ensemble des services liés.

3.4 Si l'entreprise ne souhaite pas s'abonner, Aequalis Prévention s'engage à archiver son Document Unique et à lui communiquer un exemplaire sous format papier dès qu'elle en fait la demande.

Article 4 – CONDITIONS D'ACCÈS À L'ESPACE DE GESTION

L'enregistrement des données propres au client génère l'attribution de codes d'accès sécurisés : les codes d'accès sont transmis à l'adresse électronique communiquée par le client. L'accès à l'espace de gestion de son Document Unique est exclusivement réservé au client et se fera grâce à un code d'accès personnel. A défaut d'identification possible du client, aucune information ne sera communiquée par l'assistance « Expert en Ligne » à son interlocuteur et ce, jusqu'à ce qu'une identification puisse être établie. Le client est seul responsable de l'utilisation des codes d'accès et mots de passe. En cas de besoin de modification, de perte ou de vol de ses identifiants, le client devra le notifier par écrit dans les meilleurs délais à Aequalis Prévention qui en fera l'annulation à réception, la confirmera au client et lui attribuera de nouveaux codes. Toute utilisation du service faite avant une telle annulation reste à la charge de du client.

Article 5 – PRISE D'EFFET

5.1 La convention de formation prend effet, selon les cas :

5.1.1 Par l'acceptation des Conditions Particulières par le client qui résulte de la signature de la convention de Formation revêtue de la mention « Bon pour adhésion » avec indication du lieu, de la date et du cachet de l'entreprise cliente, avec la (les) signature(s) de la (des) personne(s) habilitée(s) à l'engager.

5.1.2 Par la souscription en ligne aux conditions générales de vente spécifiques à ce mode d'achat.

Article 6 – DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature de la convention, l'employeur ou le stagiaire ont un délai de 5 jours ouvrés pour se rétracter. Ils en informent l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 10 jours avant le début de la formation. Si la rétractation intervient hors ces délais, le coût de la formation sera intégralement payé par le client employeur.

Article 7 – TARIFS ET FACTURATION

7.1 Tarifs : les conditions tarifaires sont celles indiquées dans les conditions particulières. Elles peuvent être modifiées à tout moment et, notamment, en cas de changement des données fiscales ou économiques.

7.2 Facturation : les factures sont établies conformément au tarif en vigueur le jour de la prestation, sauf disposition contraire figurant au document contractuel.

Les paiements s'effectuent à 60 jours, date de facture, nets et sans escompte.

En cas de règlement par un OPCA, il appartient au client d'effectuer toutes les démarches et d'envoyer tous les documents nécessaires à l'établissement de son dossier. L'avis de prise en charge doit être envoyé à Aequalis Prévention avant la fin de la prestation engagée. Dans le cas de refus de règlement par l'organisme désigné par le Client pour refus de prise en charge ou en l'absence de communication à Aequalis Prévention de l'avis de prise en charge, Aequalis Prévention facturera le client employeur directement et celui-ci s'engage à régler. Une facture émise fait office de convention de formation simplifiée.

En cas d'impayé, après envoi au client d'une mise en demeure restée infructueuse, l'accès à la prestation DU@net sera suspendu immédiatement et de plein droit, jusqu'à apurement du compte, sans préjudice de toute poursuite de droit.

Toute prestation commencée est due en totalité sauf cas de force majeure tel que défini à l'article 7.

Article 8 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque participant s'engage à prendre connaissance au préalable du contenu du programme de formation. Dans le cadre de cette formation, les formateurs Aequalis Prévention, tout comme les participants s'obligent à garder strictement confidentielles toutes les informations dont ils auront connaissance.

Aequalis Prévention est titulaire de l'intégralité des droits dévolus à l'auteur par le Code de la Propriété Intellectuelle sur l'ensemble des contenus et supports des formations qu'elle dispense. L'ensemble des documents ou fonds documentaires auxquels Aequalis Prévention donne accès notamment via le site aequalis-prevention.com sont protégés par le droit d'auteur, conformément au Code de la Propriété Intellectuelle.

Le client s'interdit tout usage de ces documents autre que documentaire, de même qu'il s'interdit de publier, diffuser ou vendre, de quelque manière que ce soit, les contenus auxquels il accède.

Article 9 – RESPONSABILITE

Aequalis Prévention s'engage à fournir la prestation indiquée dans les Conditions Générales d'Abonnement et les Conditions Particulières avec toute la diligence requise. Il est expressément convenu entre les Parties que les obligations d'Aequalis Prévention sont des obligations de moyens et en aucun cas des obligations de résultat.

L'obligation de moyens pesant sur Aequalis Prévention consiste à dispenser une formation sur l'obligation réglementaire Document Unique et à la mise à disposition d'un logiciel permettant l'autoévaluation des risques professionnels, sur une période de 12 mois. L'utilisation de DU@net est effectuée à partir des seules données et informations déclarées par le client. La qualité de la prestation ne pourra donc être appréciée qu'au regard de celles-ci. Le client, qui aura donc transmis des informations reposant sur une situation fautive ou incomplète, ne pourra aucunement rechercher la responsabilité de l'intermédiaire et/ou d'Aequalis Prévention, quant aux préconisations qui lui auront été faites sur ces bases.

La validation du Document Unique appartient au dirigeant, qui en y apposant sa signature, le valide et lui confère juridiquement le statut de Document Unique, sous sa seule responsabilité.

La responsabilité d'Aequalis Prévention ne peut être mise en cause, tant vis-à-vis des tiers que par le client, pour les conséquences de l'interprétation de la documentation, des informations et préconisations fournies, ainsi que du projet de Document Unique, objet de la prestation DU@net.

En conséquence, Aequalis Prévention ne pourra être tenue, du fait d'une obligation expresse ou tacite, comme civilement responsable envers le client ou des tiers de quelconque dommage direct ou indirect découlant de l'utilisation du projet de Document Unique et de l'utilisation des informations et préconisations, et notamment consécutif à une information inexacte ou incomplète, ou à un retard.

Le client ne peut rechercher aucune responsabilité pour tous dommages directs et/ou immatériels ou moraux subis par lui ou par des tiers du fait des présentes, tels que perte d'exploitation, perte de profit, atteinte à l'image, perte de chance, dommages ou frais,...

Aequalis Prévention sera déchargée de toute responsabilité en cas d'non-observation par le client, soit d'une des clauses des Conditions Générales d'Abonnement, soit d'une des clauses des Conditions Particulières.

Aucune réparation des conséquences de l'inexécution des prestations comprises dans la prestation DU@net ne pourra être sollicitée en cas de faute du client ou de force majeure.

Outre les cas de force majeure reconnus par la Jurisprudence Française, doivent notamment être considérés comme des cas de force majeure au titre du présent contrat :

- les grèves totales ou partielles, ou les perturbations, notamment des services postaux, d'EDF, de l'opérateur téléphonique, des moyens de transport, des communications, ainsi que du réseau Internet,
- les inondations, tempêtes et les incendies.

Des liens hypertextes pouvant renvoyer du client vers d'autres sites que le site de consultation, toute responsabilité de l'intermédiaire et/ou de la société Aequalis est déchargée dans le cas où le contenu de ces sites contreviendrait aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Aequalis rappelle que les informations mises à la disposition du client sur le site ne le dispensent aucunement de faire appel à un professionnel du droit. Il appartient au client de se conformer à ses frais à toutes les lois et réglementations en vigueur. Ce site ne fournit que des informations et renseignements à caractère documentaire, elles n'ont aucune valeur juridique en tant que telles. Ces documents et leur utilisation se font donc sous l'entière responsabilité du client.

Article 10 – SERVICE CLIENTELE

Pour toute information ou question, le service clientèle est à disposition :

- téléphone : 0 820 89 83 84,
- mail : contact@aequalis-prevention.com
- courrier : Aequalis Prévention - 98 Cours du Gal LECLERC - 33210 LANGON

Article 11 – CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

Les informations recueillies lors des expertises et lors des entretiens téléphoniques sont confidentielles et utilisées pour la seule réalisation du projet de Document Unique. Aequalis Prévention ou les experts mandatés par elle, s'engagent à ne pas les divulguer à des tiers.

En vertu de la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le client est informé du traitement informatisé des informations constituant son dossier personnel. La société Aequalis s'engage au respect strict de la loi et accorde au client un droit permanent de consultation et de rectification des informations le concernant. Toute correspondance à ce sujet est à adresser à : Aequalis Prévention - 98 Cours du Gal Leclerc - 33210 Langon

Article 12 – DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le présent contrat est soumis à la loi française. Le siège social d'Aequalis Prévention se situant au 3, Place Meissonnier 69001 - Lyon, en cas de litige, les juridictions du ressort du Tribunal de Lyon sont seules compétentes.

► N° Indigo 0 820 89 83 84

Siège social : Aequalis Prévention, 3 Place Meissonnier, 69001 Lyon - SARL au capital de 10 000 euros
RCS Lyon 530 719 632 - Code NAF 7022Z - TVA intracommunautaire FR35530719632

www.aequalis-prevention.com

aequalis Prévention
Solutions en management des risques